

Rouen, le 19 mai 2017

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime

À

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les enseignants-tes

S/C

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs-trices de l'Éducation Nationale
chargé(e)s d'une circonscription du premier degré.

**DSDEN
de la Seine-Maritime**

Dossier suivi par
CPD EPS
Téléphone
02 32 08 97 89
02 32 08 97 91
02 35 22 22 34

Mél.
cpdeps76@ac-rouen.fr

Dossier Administratif suivi par
Desco C
Sophie HERICHARD
Téléphone
02 32 08 98 85
Fax
02 32 08 98 84

5, place des Faienciers
76037 Rouen cedex

Objet : Activité « Parcours acrobatique en hauteur » (PAH)

Dans le cadre des sorties scolaires occasionnelles sans nuitées autorisées par le directeur d'école, les enseignants proposent parfois une pratique physique sur des parcours acrobatiques en hauteur. Cette activité mérite un rappel des conditions de mise en œuvre.

Les parcours acrobatiques en hauteur sont des installations durables qui permettent aux élèves d'évoluer d'un point à un autre sous forme d'ateliers, à l'aide de câbles, ou sur des arbres ou tout autre support naturel.

Les parcours proposés aux élèves doivent obligatoirement comporter une ligne de vie et être équipés d'un système de sécurité passive de la norme NF 15567-2 (juillet 2015) de catégorie D (mousquetons intelligents) ou de catégorie E (ligne de vie continue).

Cette activité doit être considérée comme une activité physique ponctuelle ; ce n'est pas une activité physique au sens activité d'enseignement. Elle favorise la mobilisation des connaissances, savoir-faire et attitudes développées en éducation physique et sportive et dans d'autres domaines disciplinaires.

Cette pratique sollicite fortement les élèves sur le plan émotionnel. Dans un souci de sécurité physique et affective, il est recommandé que les élèves aient pu vivre des situations relevant du champ d'apprentissage « adapter ses déplacements à des environnements variés » (module d'apprentissage en grimpe ou escalade, d'activités d'équilibre ou de gymnastique) et dans lesquelles ils auront pu être confrontés à des problèmes similaires sur les plans de la sécurité, de la motricité et des émotions.

Il appartient donc aux enseignants de faire en sorte que cette activité ponctuelle ne soit pas de l'ordre d'une simple activité de loisirs.

Cette activité nécessite un encadrement renforcé, lequel doit être assuré, enseignant compris, par au moins un adulte pour un groupe de :

- **six élèves maximum** pour une classe de maternelle,
- **douze élèves maximum** pour une classe élémentaire.

La structure d'accueil met à disposition du personnel titulaire obligatoirement du Certificat de Qualification Professionnelle d'Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur (CQP OPAH), lequel n'est pas comptabilisé dans le taux d'encadrement.

Le nombre d'opérateurs (OPAH) présents est arrêté par le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (POSS) du site, afin de garantir une surveillance effective et continue du ou des différents parcours utilisé(s) par le public scolaire accueilli, lequel doit toujours être à portée de vue d'un OPAH.

Le rôle des OPAH se situe à plusieurs niveaux :

- ils accueillent et équipent les élèves,
- ils informent les élèves sur les conduites d'évolution et de sécurité,
- ils vérifient les compétences de chaque élève sur le parcours d'initiation test,
- ils organisent la répartition des groupes d'élèves/accompagnateurs sur le parcours,
- ils assurent le démarrage des premiers élèves sur le parcours,
- ils surveillent le parcours et interviennent en cas de problème.

En amont de la sortie, les adultes accompagnateurs doivent obligatoirement assister à une réunion d'information organisée par l'enseignant, lequel présente son projet pédagogique et les conditions réglementaires et de sécurité liées à la pratique de cette activité. Il précise également aux adultes accompagnateurs le champ et les limites de leurs missions.

En concertation avec les OPAH du site, l'enseignant répartira les accompagnateurs bénévoles.

Ceux-ci auront pour tâche :

- de suivre leur groupe,
- de garder les élèves dans leur champ visuel,
- d'intervenir oralement,
- de prévenir les OPAH du site en cas de difficulté rencontrée par un ou plusieurs élèves.

Avant toute intervention, le site de parcours acrobatique en hauteur choisi par l'enseignant doit avoir signé une convention avec l'Inspecteur-trice de l'Éducation Nationale de la circonscription concernée.

Les conseillers pédagogiques de circonscription en charge du dossier Éducation Physique et Sportive disposent de la liste des sites ayant passé convention.

De plus, un registre départemental des parcours acrobatiques en hauteur conventionnés sera mis en ligne sur le site de la DSDEN 76, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Sur le lieu de pratique, la structure d'accueil doit tenir à disposition des enseignants qui souhaiteraient les consulter, les documents suivants :

- le registre contenant les rapports quotidiens d'exploitation,
- le cahier ou registre des Equipements de Protection Individuelle (EPI),
- les diplômes des OPAH.

De plus, la structure d'accueil s'engage à ce que l'activité soit gratuite pour :

- les enseignants responsables des classes participantes,
- les accompagnateurs bénévoles,
- les aides aux élèves en situation de handicap (AESH).

Je vous rappelle que les conseillers pédagogiques de circonscription en charge du dossier Éducation Physique et Sportive sont à votre disposition pour toute question relative à cette activité.

Je vous remercie de toute l'attention que vous porterez à ces informations.

Signé

Catherine BENOIT-MERVANT